



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale  
Dossier suivi par ASVP  
☎ 05.62.28.48.31  
✉ [asvp@condom.org](mailto:asvp@condom.org)

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2024\_334**

**Du 30 octobre 2024**

**Portant réglementation à la circulation et au  
stationnement des véhicules ainsi qu'une  
occupation du domaine public**

**Le Maire de CONDOM,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'article L 411-6 du Code de la Route,

**Vu** les articles R 610-5, R 644-2 et 644-2-1 du Code Pénal,

**Vu** l'article L 2125-1 alinéa 1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la demande faite le **30 octobre 2024**, par les **Services Techniques de la Ville de CONDOM.**

**Considérant** que dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité publique, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des travaux d'élagage des arbres situés sur Quai des Capucins, Square Lucien Lamarque, Parking du Cloître côté Paul Solana, Allées de Gaulle, Square Salvandy sur la ville de Condom.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les Services Techniques et l'entreprise ASTER sont autorisés à occuper le domaine public :

**CIRCULATION ALTERNEE / STATIONNEMENT INTERDIT  
SELON LES BESOINS DE L'ENTREPRISE ET EN FONCTION DE L'AVANCEE DES TRAVAUX**

**Quai des Capucins, Square Place Lucien Lamarque à l'angle de la rue grichet, Parking du Cloître côté rue Paul Solana,  
parking des Allées de Gaulle côté cinéma, Kiosque, Square Salvandy**

**Du mardi 12 novembre 2024 au vendredi 22 novembre 2024  
De 8h00 à 17h30**

**ARTICLE 2** : Pour permettre le stationnement des véhicules appartenant aux services techniques et à l'entreprise ASTER.  
La réglementation mentionnée dans l'article 1 sera mise en place en fonction de l'avancée des travaux.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera mise à disposition par les Services Techniques et mise en place par le pétitionnaire ainsi que l'affichage de l'arrêté.

**ARTICLE 4** : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 5** :

- Monsieur le Directeur Général des Services
  - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Condom,
  - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Condom,
  - Monsieur le Chef de Police Municipale,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.

Fait à Condom, le **30 octobre 2024**

Le Maire,

Jean-François ROUSSE